



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 7 février 2022 à 20h16. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance extraordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :  
Madame le maire, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :  
Messieurs les conseillers :  
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière  
Est aussi présente, madame Sophie Beaudreau, agente de soutien administratif

2022-02-030

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 11 février 2022 par le décret 114-2022 du 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux décrétant que « toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres » ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence tout en respectant les exigences de l'arrêté ministériel 2020-029.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-031

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022
4. Adoption des comptes
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Administration



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

- 7.1 Ouverture de poste – 2<sup>ème</sup> affichage – Technicien(ne) comptable
- 7.2 ADMQ – Inscription au congrès annuel 2022 – Mme Julie Clément
- 7.3 Adoption – Projet de Règlement 533-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la municipalité de Saint-Jude
- 7.4 Avis de motion – Règlement numéro 533-2022 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022
- 7.5 Adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'entente intermunicipale – Service Juridiques – Partie 11 – Signature de l'addenda

## 8. Sécurité publique

- 8.1 Service des incendies – Renouvellement d'adhésion pour l'association des chefs 2022
- 8.2 Programme fidélité - Programme d'entretien de l'équipement de protection des pompiers – autorisation
- 8.3 Service des incendies – Démission du directeur du service incendie par intérim – M. Francis Grégoire

## 9. Transport

- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Volet P1 – Plan d'intervention
- 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration – Rues Roy/Martin/Cusson
- 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets d'envergures supérieurs – Rang Fleury
- 9.4 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Programmation des travaux 2019-2023 - Révisée
- 9.5 Offre de service 2022 – Abat-poussière

## 10. Hygiène du milieu et environnement

### 11. Aménagement et urbanisme

- 11.1 Embauche – Inspecteur en bâtiment et en environnement – M. Claude Bruneau
- 11.2 Adoption du projet de règlement numéro 433-8-2021 amendant le règlement numéro 433-2006 intitulé plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 435-36-2021 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude
- 11.4 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) – Appel d'offres

### 12. Loisirs, culture et famille

- 12.1 UQROP – Demande d'appui
- 12.2 Maison des jeunes – demande d'appui – *J'entretiens mes neurones*
- 12.3 Journées de persévérance scolaire – Proclamation

### 13. Autres sujets

### 14. Rapport des élus – Information

### 15. Période de questions

### 16. Clôture de la séance

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-02-032

### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Larenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-033

### 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-034

## 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants :

SOMMAIRE JANVIER	
Salaires nets	36 995.85 \$
Comptes du mois déjà payés	34 232.45 \$
Comptes du mois à payer	42 220.18 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>113 448.48 \$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après ;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis ;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Julie Clément

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue. Aucune question n'a été soumise.



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

## 6. CORRESPONDANCE

JANVIER 2022 RIAM : PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 26 JANVIER 2022  
RIAM : CE – ORDRE DU JOUR 2 FÉVRIER 2022

*Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.*

## 7. ADMINISTRATION

2022-02-035

### 7.1 OUVERTURE DE POSTE – 2<sup>ÈME</sup> AFFICHAGE – TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

CONSIDÉRANT QUE le premier affichage ne nous a pas permis de combler le poste de technicien(ne) comptable.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un deuxième appel de candidature pour le poste de technicien(ne) comptable à raison de trente (30) heures par semaine selon la description de poste présentée ;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans les journaux régionaux ainsi que sur des sites internet spécialisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-036

### 7.2 ADMQ – INSCRIPTION AU CONGRÈS ANNUEL 2022 – MME JULIE CLÉMENT

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame Julie Clément à assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) les 15, 16, 17 juin 2022 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription au montant de 539.00\$, taxes en sus.;

DE DÉFRAYER les frais d'hébergement, les frais de déplacement, de stationnement et de repas sur présentation de pièces justificatives et selon le règlement en vigueur.

*Cette dépense est attribuée aux postes 02 13000 454 « administration – formation » et 02 13000 310 « administration – frais de déplacement ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-037

### 7.3 ADOPTION – PROJET RÈGLEMENT 533-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(e)s ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(e)s révisé ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le maire Annick Corbeil mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu(e) municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le projet règlement intitulé : « RÈGLEMENT 533-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 533-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

Madame la conseillère Anolise Brault donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2022. Ce règlement a pour objet de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2022. Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents. Des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

2022-02-038

**7.5 ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE JURIDIQUE – PARTIE 11 – SIGNATURE ET ADDENDA**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-11-376, adoptée le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre sur pied un service juridique destiné aux municipalités et d'adhérer à l'entente intitulée Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11 ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude est partie à l'entente précitée ;

CONSIDÉRANT que des dispositions sont prévues à cette entente pour toute municipalité qui désirerait adhérer à celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 157-07-2021, adoptée le 6 juillet 2021, a manifesté son désir d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11, et ce, à compter du 1er janvier 2022 et suivant les conditions de ladite entente en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les municipalités parties à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 doivent consentir à cette adhésion ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle adhésion sera prise en compte lors de l'adoption de la Partie 11 du budget 2022 de la MRC des Maskoutains et lors de l'adoption du règlement de quotes-parts de la Partie 11 pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les exigences formulées par les parties à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 et à l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridiques – Partie 11 par la signature de l'Addenda 2021-1 soumis aux membres du conseil ; et

D'AUTORISER le maire, Annick Corbeil et la directrice générale, Julie Clément, à signer l'Addenda 2021-1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services juridique – Partie 11 pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-039

### 8.1 SERVICE DES INCENDIES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ASSOCIATION DES CHEFS 2022

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

DE DÉFRAYER le coût de l'adhésion annuelle 2022 du directeur du service incendie auprès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) au montant de 321.93 \$, taxes incluses.

*Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 « incendies – cotisation ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-040

### 8.2 PROGRAMME FIDÉLITÉ – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION DES POMPIERS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le service de sécurité incendie doit procéder à l'entretien des habits de combat des membres du service ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue d'Isotech Instrumentation Inc.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE MANDATER Isotech Instrumentation Inc. pour procéder à l'entretien des équipements de protection personnels des pompiers du Service de Sécurité incendie de Saint-Jude selon les termes de l'entente, pour un montant préautorisé maximal de 100 \$ par ensemble, plus les taxes applicables.

*Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 650 « vêtements et accessoires – pompiers ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-041

## 8.3 SERVICE DES INCENDIES – DÉMISSION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE PAR INTÉRIM – M. FRANCIS GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, par sa lettre du 2 février 2022, présente à la direction sa démission à titre de directeur du service de sécurité incendie par intérim.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de M. Francis Grégoire à titre de directeur du service de sécurité incendie par intérim et ce, effectif dès le 28 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. TRANSPORT

2022-02-042

### 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET P1 – PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a révisé le Programme d'aide à la voirie locale avec des modalités d'application pour les années 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet intitulé Plan d'intervention au Programme d'aide à la voirie locale permet d'optimiser les investissements à réaliser sur les réseaux de niveaux 1 et 2 des municipalités locales par une priorisation des travaux à réaliser, à court, moyen et long terme concernant l'auscultation des chaussées, l'inspection des ponceaux et des autres actifs présents sur ces infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière est disponible aux MRC du Québec afin de démarrer, d'élaborer et d'approuver un plan d'intervention régional concernant les investissements à réaliser sur les réseaux routiers de niveaux 1 et 2 des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude désire que la MRC des Maskoutains se munisse dudit Plan d'intervention, le tout afin que les municipalités locales de son territoire puissent bénéficier d'un meilleur portrait ainsi que d'un meilleur financement de leurs infrastructures routières locales de niveau 1 et 2.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention du ministère des Transports ; et

DE COLLABORER avec la MRC des Maskoutains, si elle obtient de la part du ministère des Transports l'aide financière concernant le Programme d'aide à la voirie locale pour le volet Plan d'intervention ; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution vidimée à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2022-02-043

## 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – RUES ROY / MARTIN / CUSSON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ; et

DE RECONNAITRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-044

## 9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS D'ENVERGURES SUPÉRIEURES – RANG FLEURY

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 150 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;et

DE RECONNAITRE QU'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-045

## 9.4 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2019-2023 - RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-046

## 9.5 OFFRE DE SERVICE 2022 – ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Multi-Routes Inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2022 dans son offre du 24 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre  
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER l'entreprise Multi-Routes Inc., selon les conditions énoncées, soit environ 22 000 litres au coût de 0.344\$/litre pour le chlorure de calcium 35% liquide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

2022-02-047

**11.1 EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT – M. CLAUDE BRUNEAU**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a affiché une ouverture de poste pour l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Monsieur Claude Bruneau.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Claude Bruneau à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et ce, effectif dès le 21 février 2022 ;

QUE l'embauche de Monsieur Bruneau soit soumise à une période de probation de six mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-048

**11.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-8-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2006 INTITULÉ PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 433-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion de la fonction commerciale, suivant l'avis ministériel de réaliser une caractérisation et une analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE dans un principe de concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Jude doit intégrer à son plan d'urbanisme en vigueur, les dispositions concernant la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire  
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-8-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**2022-02-049**      **11.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 20-557 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement à l'effet de modifier le Schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion de la fonction commerciale, suivant l'avis ministériel de réaliser une caractérisation et une analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale avant de procéder à toute modification des limites d'un périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE dans un principe de concordance au règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains, la Municipalité de Saint-Jude doit intégrer à son règlement de zonage, les dispositions concernant la gestion de la fonction commerciale ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le règlement intitulé : « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 435-36-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » afin de modifier les dispositions relatives à la gestion de la fonction commerciale (règlement 20-557 de la MRC des Maskoutains) » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2022-02-050**      **11.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) – APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent agrandir les bureaux municipaux afin d'offrir un lieu de travail centralisé pour tous ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière de 106 000\$ à investir dans les infrastructures municipales et que la date d'échéance pour l'utilisation de l'aide financière octroyée via le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) est le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent s'exécuter selon le mode d'appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition Madame la conseillère Jacynthe Potvin  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour les travaux d'agrandissement des bureaux municipaux ;

DE PUBLIER l'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans un journal admissible et d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS**

**2022-02-051**      **12.1 UQROP – DEMANDE D'APPUI**

CONSIDÉRANT QUE l'UQROP, à titre d'organisme à but non lucratif, est un partenaire considérable pour la municipalité de Saint-Jude, notamment via le site de réhabilitation « *Chouette à Voir!* » véritable moteur touristique en Montérégie ;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se dotera d'une politique de reconnaissance des organismes communautaires sur son territoire et que l'UQROP répondra aux critères demandés.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER le statut d'organisme communautaire de l'Union Québécoise de Réhabilitation des Oiseaux de Proie pour la Municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-052

## 12.2 MAISON DES JEUNES – DEMANDE D'APPUI – J'ENTRETIENS MES NEURONES

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes voudrait déposer un projet auprès de l'IRCM pour la prochaine saison estivale dans le but de prévenir la glissade des acquis chez nos jeunes qui fréquentent l'école primaire et secondaire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « *J'entretiens mes neurones* » se déroulera en 2 temps, atelier au camp de jour de Saint-Jude et activité à la Maison de Jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE la maison des jeunes offrira des ateliers qui seront en lien avec les apprentissages que les élèves font en classe peu importe le niveau ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est convaincu que ce projet aura un impact positif sur les citoyen(ne)s de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Hébert  
Appuyée par Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'APPUYER la maison des jeunes à travers le projet « *J'entretiens mes neurones* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-02-053

## 12.3 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre Qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault  
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCLARER les 14, 15, 16, 17, 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, sur notre territoire; et



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **AUTRES SUJETS**

14. **RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

2022-02-054

16. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye  
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Annick Corbeil, Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

*Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière*